

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
12/2020

**OBJET : MODIFICATION STATIONNEMENT
PARKING ECOLE SACRE CŒUR**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

Considérant qu'il y a lieu de modifier le stationnement en neutralisant une place pour assurer la sécurité des conducteurs de véhicules, notamment lorsque ceux-ci se croisent

Considérant que cette modification permettra de fluidifier le réseau et d'élargir la voie

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 STATIONNEMENT :

L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants **sur 1 place de stationnement, parking de l'école du Sacré Cœur**, sis parcelle 441 & 381, précisément la place accolée à la parcelle 314 (cf plan)

Du 23 Janvier 2020 au 5 Juillet 2020 Inclus

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Les services techniques, La brigade de gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 14 Janvier 2020

Le Maire

Bernard GOUEREC

